



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Laborantins

Question écrite n° 16908

Texte de la question

M. Daniel Colin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nombreux licenciements qui ont lieu actuellement dans les laboratoires d'analyses medicales. Les references medicales obligatoires ont en effet provoque une baisse de 20 p. 100 des prescriptions d'examens de laboratoire. Les laborantins ont un niveau d'etudes bac 2, de haute technicite et tres specialise, ce qui pose d'importantes difficultes de reconversion. Par ailleurs, leur champ de competence est limite en matiere de prelevement par le decret no 80-987 du 23 novembre 1980 modifie. Afin de faciliter leur reconversion et de maintenir un certain nombre d'emplois, serait-il possible d'etendre le champ de ces competences aux prelevements en clinique ou la securite du malade est encore mieux assuree, grace a l'environnement medical et aux moyens techniques disponibles, que dans un laboratoire prive.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les representants des directeurs de laboratoires prives d'analyses medicales, professionnels et pouvoirs publics ont dresse le constat de l'evolution recente de l'activite dans le secteur de la biologie, en particulier, a la suite de la nouvelle convention signee entre les syndicats de medecins liberaux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une regulation medicalisee des depenses de sante. Les modalites precises des actions collectives en faveur de la biologie dont le principe a ete arrete ne sont toutefois pas encore entierement definies et la concertation se poursuit avec la profession et les caisses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16908

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3715

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4574